

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du ministre du tourisme des loisirs et de l'artisanat  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort N° )

**Organisme :** Office National de l'Artisanat (ONA).

**Domaine de la prestation :** Directions des Études et des Investissements.

**Objet de la prestation :** Attestation d'obtention de privilège fiscale à l'importation et à l'achat local de matières premières.

**Conditions d'obtention**

Le bénéficiaire doit être soit :

- artisan
- entreprise artisanale
- établissement de formation
- coopérative
- commerçant
- industriel

**Pièces à fournir**

- Demande écrite au nom de Mr le Directeur Général de l'ONA
- Facture pro format désignant la nature et les quantités de la matière première
- Demande de privilège fiscal retirée des chambres de commerce et remplie par le transitaire
- Copie de la carte professionnelle (artisan)
- Copie du récépissé d'immatriculation (entreprise artisanale)
- Engagement de cession de la matière première uniquement aux artisans et entreprises artisanales (commerçant, industriel, établissement de formation).

Étapes	Intervenants	Délais
- Étude du dossier	- Les délégations régionales de l'ONA	- Une semaine à partir de la date de remise du dossier au B.O.C de l'ONA.
- Préparation de l'attestation	- Direction des études et des investissements	
- Délivrance de l'attestation		

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :-** Bureau d'Ordre Central de l'ONA  
- Les délégations régionales de l'ONA

**Lieu d'obtention de la prestation**

- Direction des Etudes et des Investissements
- Les délégations régionales de l'ONA

**Délai d'obtention de la prestation**

- 8 jours à partir de la date de remise du dossier au BOC.

**Références législatives et/ou réglementaires**

Décret N°96/1189 du 1/07/1996 fixant les listes de matières premières et articles destinés aux secteurs de l'artisanat tel que modifié par le décret 98/1013 du 5 mai 1998.